

A R R E T E

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE,

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites modifié par le décret n° 77.49 du 19 janvier 1977 ;
- VU l'avis émis le 31 octobre 1975 par le Conseil Municipal d'île Molène ;
- VU l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages, en date du 18 février 1976 ;
- VU le décret en date du 22 novembre 1977, classant parmi les sites pittoresques du département du Finistère, l'archipel de Molène, sur les communes de Molène et du Conquet ;

A R R E T E :

Article 1er : est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques du département du Finistère, l'ensemble formé sur la commune d'île Molène par Lédénès de Molène et la partie est de l'île Molène, délimité comme suit :

.../...

LEDENES de Molène : cette île est concernée dans sa totalité par le périmètre d'inscription.

Molène : Zone située à l'est du tracé suivant :

- Le point de départ du tracé retenu se situe à 42 mètres au sud de la "Cale du Canot de Sauvetage".
- Ligne partant de ce point de départ et coupant une perpendiculaire (orientée nord) issue du "Moulin-Sud". Le point de contact se situe à 50 m de cet édifice.
- Ligne joignant ce repère à un point situé sur une droite reliant le calvaire (à l'est du bourg) à l'"Amer-Sud". Ce point se situe à 80 mètres de l'Amer.
- portion de la ligne joignant le calvaire à l'Amer, du précédent point de repère à un point situé à 87,5 mètres du calvaire.
- Ligne reliant le "Moulin-Nord" à un point du littoral Nord de l'île situé à 32 mètres de la carrière destinée à recevoir un "terre-plein portuaire" ainsi que des "bâtiments de superstructure".

et tel que le périmètre apparaît sur les plans au 1/2.500° et 1/25.000° ci-annexés.

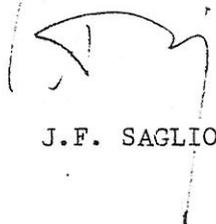
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Finistère et au maire de la commune d'île Molène qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 16 juin 1978

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie

Michel d'ORNANO

Pour ampliation  
Le Délégué à la Qualité de la Vie

  
J.F. SAGLIO

LISTE DES IMMEUBLES PROTEGES AU TITRE DE  
LA LEGISLATION SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES ET LES SITES

-----

Site classé  
Décret du 22 novembre 1977

- Archipel de MOLENE et Domaine Public  
correspondant

Site inscrit  
Arrêté du 16 juin 1978

- Ensemble formé par Ledenès de MOLENE et la  
partie Est de l'ILE MOLENE sur la Commune  
de l'ILE MOLENE

